

PHARMACIE HOSPITALIÈRE/PHARMACIE CLINIQUE

Règlement des tarifs de la formation postgrade et continue

15^e révision valable dès le 01.01.2023

(selon décision du comité GSASA du 02.09.2022 et Institut FPH du 26.09.2022)

	Prestation	Membres GSASA	Non-membres GSASA	Institutions avec Abo Hôpital	Institutions sans Abo Hôpital
1	Titre fédéral de formation postgrade en pharmacie hospitalière				
1,1	Taxe d'inscription à la formation postgrade pour le titre fédéral de spécialiste en pharmacie hospitalière, y compris gestion du dossier et archivage	CHF 700,00	CHF 1 400,00		
1,2	Demande d'admission à l'examen de pharmacien spécialiste en pharmacie hospitalière y compris évaluation du travail de diplôme (ne s'applique pas en cas de répétition de l'examen)	CHF 750,00	CHF 1 500,00		
1,3	Examen et décision d'attribution du titre postgrade fédéral de spécialiste en pharmacie hospitalière	CHF 800,00	CHF 1 600,00		
1,4	Répétition de l'examen et décision d'attribution du titre postgrade fédéral de spécialiste en pharmacie hospitalière	CHF 800,00	CHF 1 600,00		
1,5	Nouvelle évaluation du travail de diplôme en cas de refus de la première version présentée	CHF 300,00	CHF 600,00		
1,6	Récupération du droit d'usage du titre de droit privé de pharmacien d'hôpital FPH	CHF 400,00	CHF 800,00		
1,7	¹⁾ Reconnaissance/réévaluation d'un établissement de formation postgrade et du formateur responsable avec inspection	CHF 2 000,00	CHF 2 000,00		
1,8	¹⁾ Réévaluation d'un établissement de formation postgrade et du formateur responsable sans inspection	CHF 1 000,00	CHF 1 000,00		
2	Certificats de formation complémentaire FPH				
2.1	Reconnaissance de modules avant le début et pendant la formation postgrade, selon le programme de formation complémentaire FPH (voir art. 2.4 "Candidats dont le curriculum est différent"). Toutes les demandes et annexes doivent être déposées dans une langue nationale ou en anglais. Les documents dans une autre langue doivent être traduits et certifiés par un notaire.	CHF 150,00	CHF 300,00		
2.2	Certificat de formation complémentaire FPH en Pharmacie clinique				
2.2.1	Demande d'admission à l'examen Certificat de formation complémentaire FPH en pharmacie clinique, y compris gestion du dossier, évaluation du travail final et de l'archivage (ne s'applique pas en cas de répétition de l'examen)	CHF 300,00	CHF 600,00		
2.2.2	Examen et demande d'attribution du certificat selon le programme de formation complémentaire FPH	CHF 700,00	CHF 1 400,00		
2.2.3	Répétition de l'examen et demande d'attribution du certificat selon le programme de formation complémentaire FPH	CHF 700,00	CHF 1 400,00		
2.2.4	Nouvelle évaluation du travail de certificat en cas de refus de la première version présentée	CHF 300,00	CHF 600,00		
2.2.5	Récupération du certificat de formation complémentaire FPH en pharmacie clinique	CHF 400,00	CHF 800,00		
2.2.6	¹⁾ Reconnaissance/réévaluation d'un établissement de formation postgrade et du formateur responsable avec inspection	CHF 2 000,00	CHF 2 000,00		
2.2.7	¹⁾ Réévaluation d'un établissement de formation postgrade sans inspection	CHF 1 000,00	CHF 1 000,00		
3	Taxes de reconnaissance pour les manifestations de formation postgrade et continue FPH en pharmacie hospitalière / clinique				
3.1	Reconnaissance a priori d'une manifestation de formation continue (> 4 semaines avant le 1 ^{er} jour de la manifestation)				
3.1.1	Offre de formation 1-5 manifestations resp. jours	sans frais	CHF 50,00	sans frais	CHF 50,00
3.1.2	Offre de formation 6-10 manifestations resp. jours	sans frais	CHF 100,00	sans frais	CHF 100,00
3.1.3	Offre de formation 11-30 manifestations resp. jours	NA	NA	sans frais	CHF 300,00
3.1.4	Offre de formation plus de 31 manifestations resp. jours	NA	NA	sans frais	CHF 600,00
3.1.5	Reconnaissance a priori d'une manifestation de formation continue, suppléments aux taxes 3.1.1 à 3.1.4: 4 à 2 semaines avant le 1 ^{er} jour de la manifestation: < 2 semaines:	sans frais	+ 10% + 50%	sans frais	+ 10% + 50%
3.2	Reconnaissance a posteriori d'une manifestation de formation postgrade ou continue FPH pharmacie hospitalière ou FPH pharmacie clinique (uniquement pour participants)	CHF 50,00	CHF 100,00		
4	Taxes générales pour la formation postgrade et continue FPH				
4,1	²⁾ Contrôle annuel manuel de la formation continue pour le titre fédéral et le titre de droit privé de pharmacien hospitalier, et le certificat de formation complémentaire FPH en pharmacie clinique (inclus les porteurs du double titre): - Soumission jusqu'au 28.02. (délai de soumission normal) - Soumission entre le 01.03 et le 31.03. (inclus les frais de rappel) Après le 31 mars : l'obligation de formation continue selon le programme de formation est considéré comme non atteint.	CHF 50,00 CHF 100,00	CHF 100,00 CHF 200,00		
4,2	Nouvel établissement d'un diplôme de formation postgrade fédéral	CHF 150,00	CHF 300,00		

PHARMACIE HOSPITALIÈRE/PHARMACIE CLINIQUE

Règlement des tarifs de la formation postgrade et continue

15^e révision valable dès le 01.01.2023

(selon décision du comité GSASA du 02.09.2022 et Institut FPH du 26.09.2022)

	Prestation	Membres GSASA	Non-membres GSASA	Institutions avec Abo Hôpital	Institutions sans Abo Hôpital
4,3	Nouvel établissement d'un diplôme de droit privé (titre FPH ou certificat de formation complémentaire FPH)	CHF 100,00	CHF 200,00		
4,4	Commande d'une attestation supplémentaire de participation à des manifestations organisées par la GSASA	CHF 50,00	CHF 75,00		
5	Frais de recours				
5,1	Avance lors de la présentation du recours (si le recours est accepté, l'avance sur frais est remboursée)	CHF 1 000,00	CHF 1 000,00		
5,2	Charges administratives en cas de non-entrée en matière (p.ex. l'avance sur frais n'a pas été payée)	CHF 500,00	CHF 500,00		
5,3	Rejet du recours: versement additionnel	CHF 2 000,00	CHF 2 000,00		

Remarques:

Toutes les taxes sont **hors TVA** et doivent en règle générale être payées à l'avance.

1) Pharmacie hospitalière: pour les établissements de formation qui proposent aussi bien le programme de formation postgrade FPH en pharmacie hospitalière que le programme de formation complémentaire en pharmacie clinique, la (ré)évaluation et, le cas échéant, l'inspection sont réalisées en parallèle et facturées une seule fois.

2) Pour les membres de la GSASA, les frais ne sont perçus que lorsque leur dossier a été tiré au sort pour le contrôle annuel. Pour les non-membres de la GSASA, les frais sont perçus lors de la soumission, indépendamment du tirage au sort.